



# World Health Organization Organisation mondiale de la Santé

CINQUANTE ET UNIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

---

Point 13 de l'ordre du jour

**A51/34**  
13 mai 1998

---

## **Election de Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif**

A sa réunion du 12 mai 1998, le Bureau de l'Assemblée, conformément à l'article 102 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé, a établi la liste ci-après de 12 Membres, dans l'ordre alphabétique anglais, liste qui doit être transmise à l'Assemblée de la Santé en vue de l'élection de 12 Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif :

Bangladesh  
Cap-Vert  
République centrafricaine  
Chili  
Chine  
France  
République démocratique populaire lao  
Qatar  
Fédération de Russie  
Trinité-et-Tobago  
Etats-Unis d'Amérique  
Yémen.

De l'avis du Bureau de l'Assemblée, l'élection de ces 12 Membres assurerait une répartition équilibrée des sièges au Conseil exécutif.

= = =